

(N° 11.)

---

## SÉNAT DE BELGIQUE.

---

SÉANCE DU 19 DÉCEMBRE 1893.

---

### Rapport de la Commission de la Guerre, chargée d'examiner le Projet de Loi fixant le Contingent de l'Armée pour 1894.

*(Voir les nos 12 et 32, session de 1893-1894, de la Chambre des  
Représentants.)*

---

Présents : MM. le Baron DE CONINCK DE MERCKEM, Président; MULLE  
DE TER SCHUEREN, le Comte DE BROUCHOVEN DE BERGEYCK, Louis  
ROBERT et DETHUIN, Rapporteur.

MESSIEURS,

Le Projet de Loi déterminant, au vœu des dispositions de l'article 119 de la Constitution, le contingent de l'armée pour l'année 1894, a été déposé à la Chambre des Représentants, dans la séance du 28 novembre 1893.

Les trois articles du Projet sont exactement les mêmes que ceux présentés à la Législature et votés par elle depuis de nombreuses années.

Le rapport de la Section centrale de la Chambre des Représentants résume brièvement le résultat des discussions et des votes des sections et relate, avec les réponses qui y ont été faites, les questions adressées, à la demande de l'une des sections, à M. le Ministre de la Guerre. (*Voir* pages 2 et 3 du rapport de la Section centrale.)

Celle-ci vote, par 4 voix et 1 abstention, le Projet de Loi, qui est ensuite adopté par la Chambre par 62 voix contre 18 et 10 abstentions.

Votre Commission de la Guerre a l'honneur de vous proposer l'adoption du Projet de Loi par 3 voix contre 2.

*Le Rapporteur,*  
DETHUIN.

*Le Président,*  
Baron DE CONINCK DE MERCKEM.